

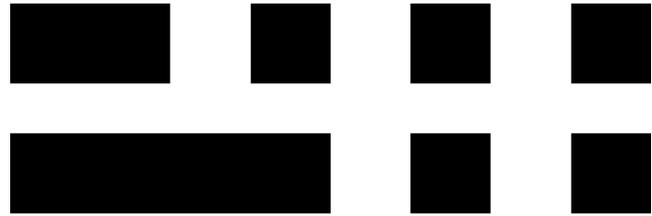
Rapport d'ateliers consultatifs d'Écosystème Jeunesse Canada et de Break The Divide sur le cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain dans le cadre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Rédigé dans le cadre de la consultation sur le cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain de la LCPE

20 Janvier, 2025

Rédigé par Écosystème Jeunesse Canada et Break The Divide

Auteurs: Sam Loutet, Katia Forgues, Mairin Burke, Abhay Singh Sachal, Tariq Harney, Alliza Leogo, Aria Kani, et Shir Gruber



B R E A K T H E D I V I D E

Avec le soutien généreux d'Environnement et Changement Climatique Canada et de Santé Canada



À propos de nous:

Écosystème Jeunesse Canada / Sustainable Youth Canada :

[Écosystème Jeunesse Canada](#) (ÉJC) est une organisation à but non lucratif dirigée par des jeunes, avec des chapitres à travers le Canada, offrant une plateforme aux jeunes pour mener des initiatives environnementales. Nous agissons comme tremplin pour la mobilisation environnementale en mettant à disposition un réseau national de pairs engagés, des ressources et du mentorat personnalisé. Qu'il s'agisse de science citoyenne, de sensibilisation, de mise en œuvre de solutions locales ou de participation à des consultations publiques et conférences, nous menons par l'exemple et incitons les décideurs publics à faire de même. Notre mission est d'engager, d'éduquer et d'outiller les jeunes pour qu'ils deviennent des leaders environnementaux, tant au niveau local que national.

Break The Divide

[Break The Divide](#) (BTD) est un organisme canadien à but non lucratif dirigé par des jeunes, qui leur permet de faire face aux conséquences émotionnelles du changement climatique en favorisant les liens, le dialogue et l'engagement communautaire. BTD aide les jeunes à transformer leurs émotions liées au climat en empathie, en résilience et en action collective.

Table des matières

Sommaire exécutif.....	5
Introduction.....	6
Méthodologie.....	6
Atelier ludique sur le droit à un environnement sain.....	7
Résultats.....	8
1.0 Le droit à un environnement sain.....	8
Figure 1. Vivez-vous dans un environnement sain?.....	8
1.1 La définition d'un environnement sain.....	9
Figure 2. Quels sont les éléments d'un environnement sain et malsain?.....	9
2.0 Accès à l'information.....	11
2.1 Quelle information devrait être accessible?.....	11
Figure 3. Information sur les substances toxiques.....	12
Figure 4. Impacts négatifs des substances toxiques.....	12
Figure 5. Mettre en contexte la pollution.....	13
Figure 6. Protections pour la santé humaine et l'environnement.....	14
2.2 Où trouver ces informations ?.....	14
2.3 Le nouveau portail en ligne sur le droit à un environnement sain.....	15
Figure 7. À quoi devrait ressembler le portail en ligne sur le droit à un environnement sain ?.....	15
3.0 Accès à des recours efficaces en cas de dommages environnementaux.....	16
3.1 Rendre le portail plus interactif pour permettre au public de poser des questions et de faire part de ses préoccupations.....	16
Comment rendre le nouveau portail et le courrier électronique interactifs afin que les recours soient accessibles ?.....	16
3.2 La responsabilité du gouvernement en matière de recours.....	18
Quelle est la responsabilité du gouvernement en matière de réparation pour les communautés touchées ?.....	18
3.3 Amélioration des recours.....	18
Figure 8. Quels sont les exemples de remèdes que vous souhaiteriez voir mis à disposition ?.....	19
Figure 9. Quelles devraient être les conséquences pour ceux qui violent de droit?...	20
4.0 Participation à la prise de décision.....	20
4.1 Engagement et consultation en dehors du portail CEPA et du courriel.....	21
Figure 10. Comment le gouvernement ou les entreprises peuvent-elles mieux impliquer les communautés impactées?.....	21
5.0 Le cycle de gestion de la LCPE.....	23

5.1 Exemples de mécanismes de protection du droit dans le cadre de la LCPE.....	23
Figure 11. Quels sont les mécanismes de la LCPE qui pourraient soutenir le droit ?.....	23
6.0 Limites raisonnables.....	25
6.1 Exemples de limites raisonnables.....	26
Figure 12. Qu'est-ce qui pourrait constituer une limite raisonnable ?.....	26
7.0 Justice environnementale.....	27
7.1 Populations susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée par la pollution.	28
Figure 13. Quelles sont les populations les plus vulnérables ou les plus touchées par la pollution ?.....	29
8.0 Équité intergénérationnelle.....	29
8.1 Considérations relatives à l'équité intergénérationnelle.....	29
Figure 14. Comment la CEPA peut-elle appliquer l'équité intergénérationnelle dans ses processus ?.....	30
8.2 Santé mentale.....	31
Conclusion.....	32
Glossaire.....	33
Annexe 1: Fiche résumé de l'atelier.....	34
Annexe 2 : Résumé des résultats de la table ronde des enseignants.....	35

Sommaire exécutif

Ce rapport synthétise les avis des jeunes sur le [cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#). Il propose des recommandations concrètes pour renforcer l'approche de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement en améliorant la justice environnementale, l'équité intergénérationnelle et les limites raisonnables, tout en comblant les lacunes du cadre proposé. Les idées contenues dans ce rapport ont été compilées par Écosystème Jeunesse Canada et Break The Divide à partir de seize ateliers et tables rondes auxquels ont participé 295 jeunes dans neuf provinces en 2024. Au cours de ces ateliers et tables rondes, les jeunes se sont familiarisés avec la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, puis ont répondu à des questions sur le droit à un environnement sain et les concepts du cadre proposé au moyen d'un exercice ludique de mises en situations.

Les jeunes ont souligné l'importance de définir clairement le droit à un environnement sain. Ils ont appelé à l'intégration des connaissances scientifiques et autochtones, à l'établissement de normes de santé environnementale et à la protection des populations touchées de manière disproportionnée par la pollution et vulnérables à celle-ci. Les participants ont également souligné la nécessité de consultations transparentes et publiques, et ont suggéré le développement de ressources éducatives pour permettre aux groupes concernés de s'engager dans les processus décisionnels. Les jeunes ont également fait des suggestions clés sur la façon dont le nouveau portail en ligne sur le droit à un environnement sain peut être accessible et informatif.

Nous avons identifié les mécanismes principaux du cycle de gestion de la loi canadienne sur la protection de l'environnement qui, selon les jeunes, contribueraient à rendre opérationnel le droit à un environnement sain. Il s'agit notamment d'améliorer la transparence des informations, d'appliquer des lignes directrices contre l'écoblanchiment, de respecter le principe de précaution et de mettre en œuvre des mécanismes d'exécution solides tels que des sanctions économiques et des compensations obligatoires pour les communautés affectées. Des évaluations régulières des politiques existantes et l'éducation de la population concernée ont également été identifiées comme des éléments essentiels pour garantir la bonne application du principe de responsabilité.

Le concept de limites raisonnables a été considéré comme essentiel, exigeant un équilibre entre les considérations environnementales et économiques. Les jeunes ont proposé des lignes directrices claires pour éviter les failles potentielles pour les pollueurs, y compris l'adoption de « meilleures pratiques », le respect des droits des autochtones et la répartition équitable des activités industrielles pour remédier aux inégalités environnementales.

La justice environnementale est ressortie comme un thème clé, les jeunes comprenant l'importance de soutenir les populations touchées de manière disproportionnée par la pollution et celles qui sont confrontées à des vulnérabilités systémiques face à celle-ci. L'équité intergénérationnelle a été fortement soutenue comme un principe directeur du cadre, avec des recommandations se concentrant sur des protections explicites pour les générations futures.

Ce rapport souligne l'importance du point de vue des jeunes dans la modernisation de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, en créant un cadre pour le droit à un environnement sain qui soit équitable, axé sur l'avenir et aligné sur les promesses de durabilité et de justice du Canada.

Introduction

ÉJC et BTD ont révisé [l'ébauche du Cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\)](#), ci-après appelé « le cadre », et ont compilé ce rapport en se basant sur leurs connaissances et les commentaires des jeunes à travers le pays. Ce rapport a été rédigé dans le cadre de la période de consultation publique sur le cadre et a été rendu possible grâce au financement d'[Environnement et Changement Climatique Canada](#) (ECCC) et de [Santé Canada](#) (SC). Dans ce rapport, nous ferons référence à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999, en tant que « LCPE ». Le droit à un environnement sain en vertu de la LCPE sera également appelé « le droit ».

Méthodologie

Pour créer ce rapport, ÉJC a embauché deux membres à temps partiel pendant l'automne 2024 pour élaborer un atelier de consultation détaillée pour les jeunes, en décomposant l'information sur la LCPE et le droit. Les membres ont effectué une revue de la littérature et organisé des séances de révision interne pour comprendre le cadre, puis ont collaboré avec les chapitres d'ÉJC, les organisations partenaires et les écoles secondaires pour élaborer et organiser des ateliers destinés à ancrer ces concepts dans des exemples de la vie réelle. BTD a également embauché deux membres à temps partiel au cours de l'automne 2024 pour mobiliser les professionnels de l'éducation à travers le Canada et générer des guides de consultation pour les ateliers liés à la santé mentale et au bien-être. Tout au long du processus d'élaboration, les employés de SC et d'ECCC ont rencontré l'équipe d'ÉJC et de BTD pour les aider à répondre à certaines de leurs questions.

Ce rapport est complété par [le rapport interne d'ÉJC qui analyse le cadre en détail](#) (en anglais), et par les rapports internes de BTD sur la santé mentale des jeunes et la table ronde de Regina. En outre, l'annexe 2 comprend un résumé des résultats de la table ronde des

enseignants, qui n'ont pas été inclus dans l'analyse de la partie principale de ce rapport car les participants n'étaient pas tous des jeunes.

ÉJC et BTD ont organisé **seize ateliers et tables rondes** en ligne, dans des écoles secondaires et dans des centres communautaires, mobilisant des jeunes de **neuf provinces** (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique) au cours des mois de novembre et décembre 2024. Sept ateliers se sont déroulés en personne au Québec, cinq en Ontario (dont deux en ligne), un en ligne au Canada atlantique, une table ronde en personne en Saskatchewan et un avec des participants en ligne de tout le Canada. Le chapitre montréalais de ÉJC a également organisé une excursion locale pour explorer un nouveau projet de développement industriel appelé Northvolt, entre McMasterville et Saint-Basile-le-Grand, au Québec, afin d'accompagner son atelier. Les tables rondes reprenaient le même contenu que les ateliers, mais laissaient plus de temps aux jeunes pour discuter du cadre et de leurs expériences les uns avec les autres. Au total, **295 jeunes ont participé à nos consultations**. La majorité des participants étaient des étudiants, âgés de 15 à 16 ans, mais des jeunes de 13 à 30 ans ont participé aux différents événements.

Atelier ludique sur le droit à un environnement sain

Nos ateliers étaient informatifs, accessibles, adaptés à l'âge des participants et divertissants. Ils ont commencé par une introduction à la LCPE et au droit, en retraçant la pollution à travers le monde et l'histoire de la protection de l'environnement. Consultez l'annexe 1 pour une description de l'atelier en une page. **Le matériel de l'atelier est également accessible en ligne au [lien suivant](#)**. Le personnel enseignant intéressé peut contacter ÉJC pour animer l'atelier dans leur classe. Après une présentation des principaux concepts du cadre, les jeunes ont été répartis en cinq groupes pour une étude de cas. Chaque groupe comptait entre deux et sept personnes, en fonction de la taille de la classe.

Chaque mise en situation comportait des questions invitant le groupe à réfléchir aux différents concepts énoncés dans le cadre. Les mises en situation exploraient la manière dont les jeunes réagiraient aux dommages environnementaux dans leurs communautés et les interventions qu'ils attendraient et souhaiteraient de la part de l'industrie et du gouvernement. Les jeunes ont répondu en groupe, puis ont partagé leurs réponses avec le reste de la classe. À la fin de l'atelier, ils ont pu choisir de conserver leur document de travail s'ils ne souhaitaient pas que nous incluions leurs réponses dans notre rapport, ou de nous retourner le document. Nous avons transcrit toutes les réponses reçues et les avons codées par thème. Le *texte en vert et en italique* **indique les citations directes** tirées des réponses de l'atelier.

Les graphiques des sections 1 et 7 du présent rapport sont basés sur des questions introductives auxquelles les jeunes ont répondu individuellement sur des notes autocollantes.

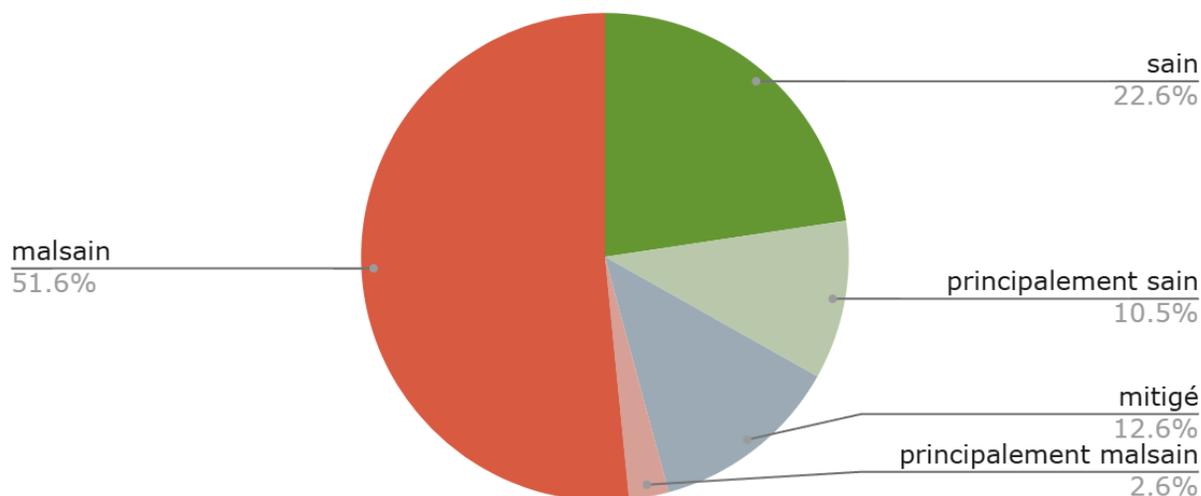
Nous avons commencé l'atelier en demandant aux jeunes s'ils pensaient vivre dans un environnement sain et pourquoi, puis nous leur avons demandé quels groupes étaient, selon eux, plus vulnérables ou affectés de manière disproportionnée par les effets de la pollution, avant de diviser la classe en sous-groupes pour les mises en situation. Les valeurs des figures 1, 2 et 13 représentent les réponses individuelles aux questions d'introduction. Lors des tables rondes, il a également été demandé aux jeunes de décrire l'aspect, la sensation, le son, l'odeur et le goût d'un environnement sain, et ces réponses ont été incluses dans la question décrivant les raisons pour lesquelles les jeunes estimaient vivre dans un environnement sain. Tous les autres chiffres de ce rapport sont basés sur les questions de groupe posées lors de l'activité de mise en situation. Le nombre de réponses représente le nombre de groupes ayant répondu, la grandeur des groupes variant en fonction de la taille de la classe participante.

Résultats

1.0 Le droit à un environnement sain

Il est essentiel de savoir ce qu'est un environnement sain pour comprendre si le droit est respecté. Au début de l'atelier, on a demandé à tous les jeunes s'ils pensaient vivre dans un environnement sain (figure 1). Bien que le Canada se présente comme un leader en matière d'environnement, **un peu plus de la moitié des jeunes pensent qu'ils vivent dans un environnement malsain, ce qui démontre la nécessité d'améliorer la protection et la santé de l'environnement.**

Figure 1. Vivez-vous dans un environnement sain?



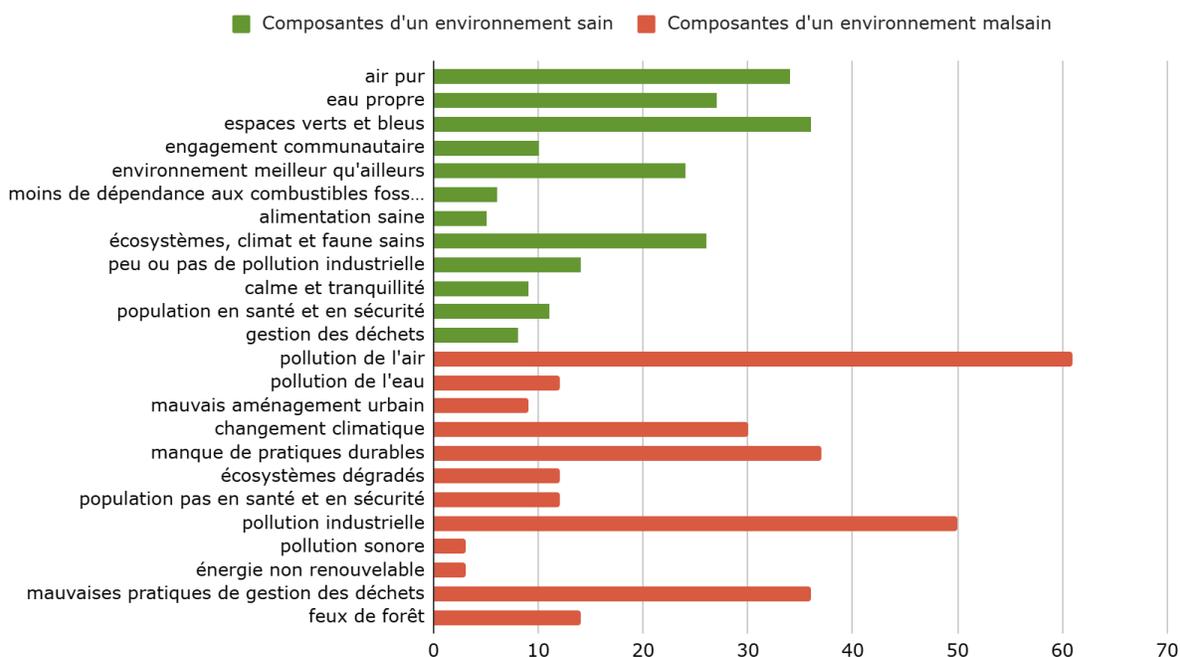
La majorité des jeunes (51,6 %) ont répondu qu'ils estimaient que leur environnement n'était pas sain (figure 1). Bien que les réponses soient mitigées, il est clair que le Canada a un

long chemin à faire en termes de protection de l'environnement. De nombreux jeunes ont également souligné l'aspect des *privilèges*. Même s'ils avaient l'impression de vivre dans un environnement relativement sain, ce n'était qu'en raison de leurs privilèges sociaux (économiques, raciaux, etc.). De nombreux participants se sont dits conscients que leurs pairs n'avaient peut-être pas la même expérience de l'environnement qu'eux et que, même si l'environnement du Canada n'était pas totalement sain, il se portait relativement bien par rapport à celui d'autres pays. Cela souligne **l'importance de la justice environnementale dans les considérations relatives au droit**, comme l'explique plus en détail la section 7.0 du présent rapport.

1.1 La définition d'un environnement sain

La définition d'un environnement sain fournie à la section 2.1 du cadre n'indique pas explicitement ce qui constitue un environnement sain ou malsain, au-delà d'un « air et d'une eau propres et sains », d'un « climat durable » et « d'écosystèmes et d'une biodiversité sains ». **Lorsque nous avons demandé aux jeunes de définir un environnement sain, ils ont donné une vision plus holistique** (Figure 2). Nous suggérons que ECCC et SC intègrent ces concepts dans leur définition d'un environnement sain, et mettent à jour la formulation de la section 2.1 du cadre en conséquence.

Figure 2. Quels sont les éléments d'un environnement sain et malsain?



Les personnes interrogées ont déclaré qu'un environnement sain se caractérise par un air pur, une eau propre, des espaces verts et bleus, l'engagement de la communauté, un meilleur environnement que d'autres endroits, une moindre dépendance à l'égard des combustibles fossiles, une alimentation saine, des écosystèmes, un climat et une faune sains, une pollution industrielle faible ou nulle (y compris l'absence d'industries ou leur éloignement), la paix et le calme, des personnes en bonne santé et en sécurité, et la gestion des déchets. À l'inverse, un environnement malsain se caractérise par la pollution de l'air et de l'eau, un mauvais aménagement urbain, un climat changeant, un manque d'implication et de pratiques durables (y compris la surconsommation et le manque de ressources et de soutien), des écosystèmes dégradés, des personnes en mauvaise santé (y compris la toxicomanie et la santé mentale), un manque de sécurité, la pollution industrielle, la pollution sonore, l'énergie non renouvelable, de mauvaises pratiques de gestion des déchets et des feux de forêt.

Les jeunes ont donné de nombreuses réponses qui développent ce que l'expression « air pur » pourrait signifier dans le cadre de travail. Ils ont souligné que ce serait *un air sans pollution ni CO2 [émissions de dioxyde de carbone]*, qu'il *sent frais* et qu'il *ne contient pas de fumée ni de gaz d'échappement*. **De nombreux jeunes qui estimaient ne pas vivre dans un environnement sain pensaient que c'était à cause de l'aggravation de la saison des feux de forêt.** Comme l'ont dit certains jeunes, c'est l'un des impacts les plus visibles et les plus préoccupants du changement climatique qu'ils constatent au Canada.

« Non, notre air, sols et sûrement notre eau sont très pollués. On avait à Montréal il y a quelques années de l'air orange et jaune et on ne pouvait pas bien respirer à l'extérieur. »

« Au cours de l'été, il y a un endroit en Alberta appelé Waterton Park, près de la Colombie-Britannique. Il y avait beaucoup d'arbres morts. C'était choquant de voir que la majorité des arbres étaient morts. Probablement à cause d'un feu de forêt. »

« À Calgary, les plus grands défis sont les incendies de forêt en Colombie-Britannique, qui dégagent de la fumée et qui empêchent les gens de sortir. »

Nous suggérons que le cadre inclue dans la définition du droit **une protection raisonnable contre les impacts du changement climatique tels que les feux de forêt**. Nous suggérons également que **la définition d'« eau propre » inclue qu'elle soit exempte de ruissellements industriels et que tous les Canadiens aient accès à de l'eau potable**. Les définitions de « climat durable » et d'« écosystèmes sains et biodiversité » devraient également **inclure la faune et la flore sauvages**. Un thème commun dans les réponses était de souligner qu'un écosystème sain inclut les sons de la nature comme *le chant des oiseaux*. En ce qui concerne la biodiversité, les jeunes ont souligné la nécessité d'avoir *des animaux locaux*, nous

suggérons donc d'incorporer la biodiversité indigène dans la définition. La section 1.5.1 du rapport interne d'ÉJC développe ces concepts et fournit des suggestions supplémentaires pour la définition d'un environnement sain.

Les infrastructures et le comportement humain ont également été fréquemment mentionnés dans les réponses des jeunes. Selon les jeunes, un environnement sain se caractérise par un *tissu communautaire fort, des pratiques respectueuses de l'environnement*, des initiatives de *conservation, des quartiers piétonniers, des espaces verts et bleus*, ainsi que des *transports en commun et des transports actifs*. Les environnements malsains dépendent des combustibles fossiles et sont caractérisés par une dépendance à la voiture, le développement industriel du pétrole et du gaz et la *pollution sonore*. La santé humaine a également été mise en avant dans les réponses. Les environnements sains offrent des *options alimentaires saines* et les gens sont généralement heureux, **sans souffrir d'impacts sur leur santé mentale et physique.**

2.0 Accès à l'information

Nous avons posé aux jeunes trois questions relatives à l'accès à l'information dans le contexte de leur mise en contexte. Nous voulions savoir de quelles informations ils auraient besoin pour savoir s'ils vivaient dans un environnement sain, et où ils pensaient que ces informations pourraient être disponibles, le cas échéant. Enfin, nous avons présenté le portail en ligne proposé dans la section 8.0 du cadre et nous les avons chargés de concevoir le site web de manière à ce qu'il les interpelle le plus possible.

2.1 Quelle information devrait être accessible?

Pour considérer que leur droit d'accès à l'information a été respecté, les jeunes ont besoin de quatre types d'informations : 1) des informations sur la substance toxique présente dans leur environnement, 2) sur les effets négatifs de la substance toxique, 3) des informations générales sur le projet et l'entreprise utilisant la substance, et 4) des informations sur la manière dont ils seront protégés.

Les types d'informations sur les substances toxiques que les jeunes souhaitent obtenir sont similaires à celles qui figurent dans [l'Inventaire national des rejets de polluants](#) (INRP). Les jeunes veulent savoir *comment les matériaux [produits chimiques toxiques] sont utilisés, d'où ils proviennent, où ils sont rejetés* après utilisation. *Quelles sont les substances chimiques rejetées et en quelle quantité* (Figure 3). La section 1.1.5 du rapport interne d'ÉJC propose des suggestions pour améliorer l'INRP existant et le rendre plus accessible.

Les impacts négatifs mettent en évidence la manière dont les substances toxiques **affectent notre environnement naturel** (écosystèmes et changement climatique planétaire) et nos **communautés locales** (santé, culture et bien-être) (Figure 4).

Figure 3. Information sur les substances toxiques

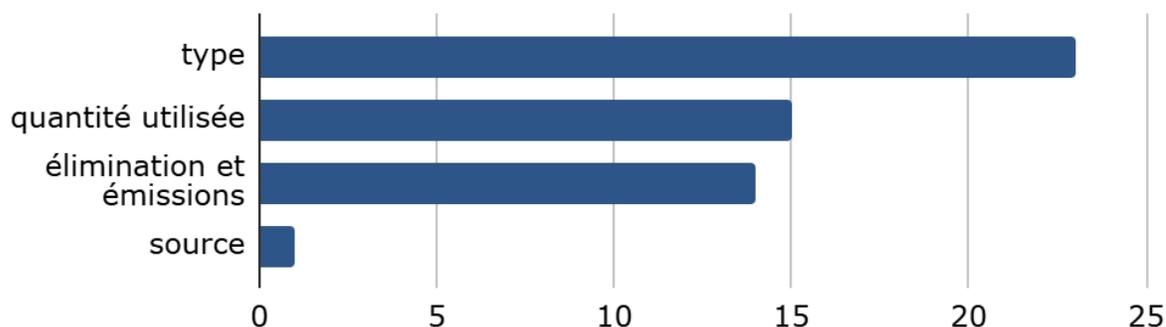
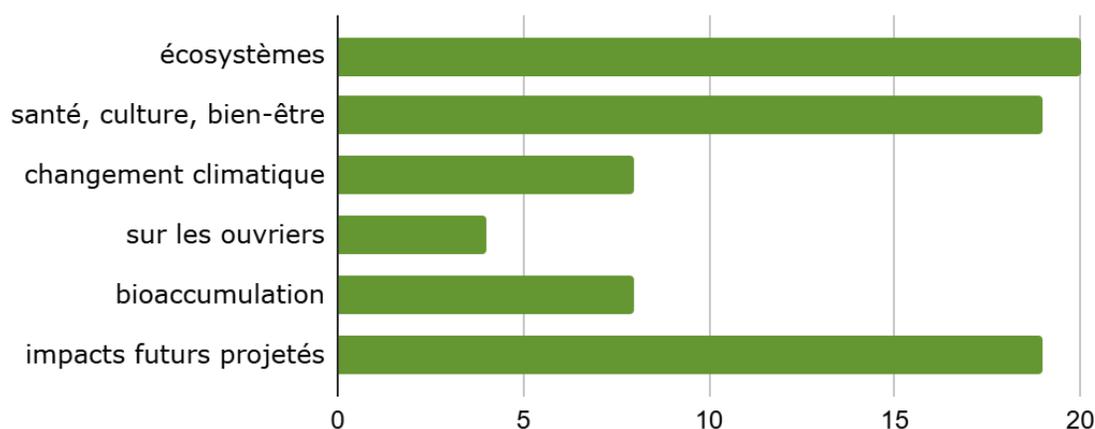


Figure 4. Impacts négatifs des substances toxiques

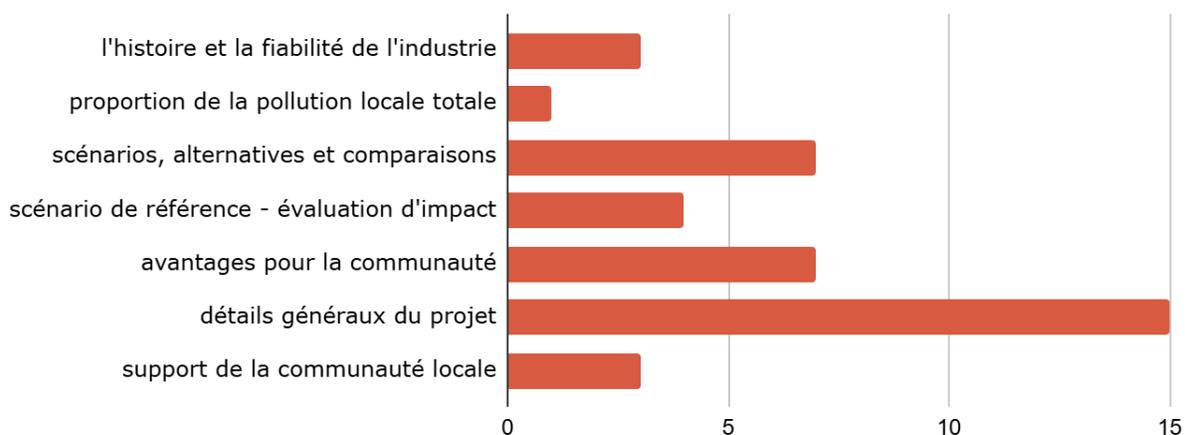


Les jeunes ont posé des questions telles que : *Qui est le plus touché par la pollution ? Quels sont les effets de ces polluants spécifiques sur l'environnement et la santé humaine ? Comment cette action va-t-elle nuire de manière significative à l'environnement et aux traditions ? Cela aura-t-il un impact sur les générations futures ?* Ils souhaitent obtenir des informations sur la *contamination et la bioaccumulation*, ainsi que sur l'*impact sur la planète (réchauffement climatique) [comme] l'augmentation des GES [gaz à effet de serre] [avec] des statistiques par an.*

Ces informations ne sont pas facilement accessibles sur le site web de la LCPE. La [Liste des substances toxiques](#) permet d'accéder à quelques éléments d'information, mais les unités et le format des rapports ne sont pas normalisés pour toutes les substances et il faut fouiller dans les documents techniques. En outre, un grand nombre de décisions et de consultations importantes sont prises avant le début d'un projet . **On s'intéresse donc non seulement à la pollution actuelle des installations existantes, mais aussi aux émissions futures prévues dans le cadre de projets potentiels.** Nous suggérons que le portail s'efforce d'aborder cette question en incluant une liste des projets à venir et des informations sur leur impact projetés, par exemple par le biais d'évaluations d'impact environnemental.

Les jeunes ont également estimé qu'il était nécessaire de mettre en ligne un **contexte plus large** sur les substances toxiques. Les substances toxiques en elles-mêmes sont très abstraites pour la plupart des gens, et surtout dans le contexte d'une consultation, elles doivent être rattachées à l'impact spécifique et tangible qu'elles pourraient avoir sur une communauté. Il serait utile d'expliquer à quoi servent les produits chimiques toxiques et de donner d'autres informations générales telles que la *durée du projet*, son *emplacement*, son *échelle*, les *communautés voisines* et les *zones qui seront affectées par le projet* (figure 5).

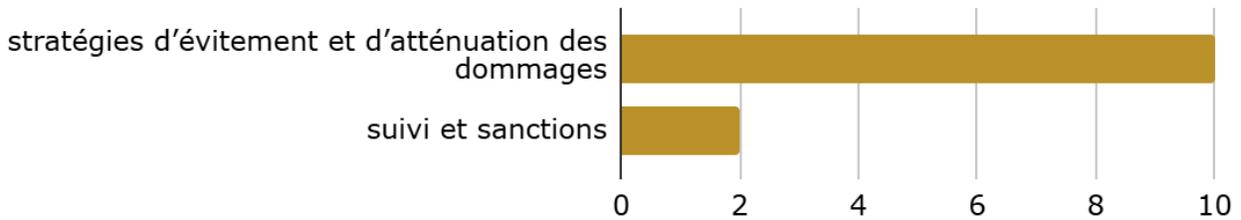
Figure 5. Mettre en contexte la pollution



Lorsque de nouveaux projets sont proposés, les jeunes veulent connaître l'opinion des communautés voisines sur le soutien au projet et ses avantages. Ils veulent également savoir si l'entreprise qui supervise le projet a une bonne réputation ou des antécédents en matière de déversements toxiques et de sanctions. *Quelles sont les alternatives existantes (meilleures ou pires) ?* est également une question centrale pour les jeunes en ce qui concerne la nécessité d'un projet. **Ce n'est qu'en ayant une vue d'ensemble solide de la situation qu'ils peuvent prendre des décisions éclairées.**

Enfin, les jeunes voulaient savoir ce qui était fait pour **les protéger, eux et leur environnement**, des effets nocifs potentiels de ces produits chimiques (figure 6). **Cette responsabilité devrait être partagée par le gouvernement et l'industrie** - *Quelles sont les politiques suivies par l'entreprise ? [Quelles sont] les conséquences si les émissions sont trop élevées ? - existe-t-il des plans pour contrôler/limiter la pollution ? Existe-t-il un plan de réduction des déchets à court terme ?* D'une manière générale, les jeunes souhaitaient *obtenir des informations sur les mesures de sécurité*. Ces informations devraient également être disponibles sur le portail dans un format accessible.

Figure 6. Protections pour la santé humaine et l'environnement



2.2 Où trouver ces informations ?

Les jeunes recherchent des informations auprès de diverses sources et plateformes, il est donc important de prendre en compte ces différents modes de communication pour les atteindre efficacement. Ils s'attendent généralement à trouver des informations auprès des gouvernements (à tous les niveaux), des industries et des acteurs externes tels que les scientifiques, les journalistes et les organisations à but non lucratif. Ceci inclut notamment des ateliers scolaires, des articles de presse et même des plateformes telles que Wikipédia.

Les trois niveaux de gouvernement ont été mentionnés comme des sources clés - les jeunes s'attendent à trouver des informations dans les *rapports gouvernementaux*, sur les *sites web*, dans les *bureaux d'enregistrement immobilier* et dans les *mairies*. Cependant, une grande partie de ces informations n'est pas toujours facilement accessible, ce qui oblige le public à recourir à des outils juridiques tels que la *loi sur la liberté d'information* pour obtenir des informations inaccessible. Un bon exemple de cette situation est présenté dans la section 1.3 du rapport interne d'ÉJC avec l'étude de cas de Northvolt.

Pour les entreprises, la transparence est essentielle. Les jeunes veulent que les entreprises disposent d'options de contact claires et faciles à trouver, y compris des *sites web*, des *courriels*, des *numéros de téléphone* et la *possibilité de parler directement avec les responsables et les employés de l'industrie [...]*. Les entreprises ne doivent pas se contenter d'avoir un site web, mais doivent **s'engager directement et de manière transparente avec le public afin d'instaurer la confiance et de renforcer la santé de l'environnement.**

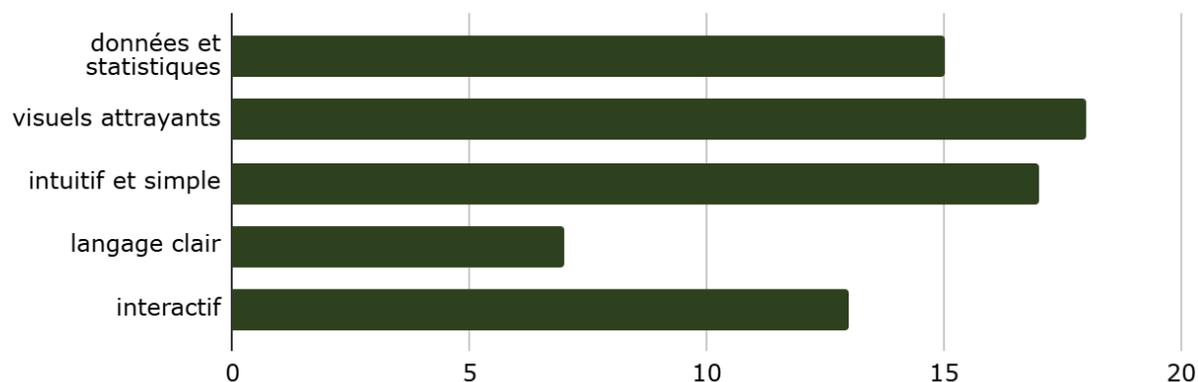
Les médias sociaux sont un outil important, car les gouvernements et les entreprises peuvent les utiliser pour entrer directement en contact avec les jeunes. De nombreux jeunes ont spécifiquement mentionné que les plateformes de médias sociaux comme Instagram ou TikTok devraient être utilisées pour communiquer directement avec eux. Les sources tierces telles que les articles de presse, les ateliers scolaires, Wikipédia et les initiatives de science citoyenne jouent également un rôle important dans les informations sur lesquelles les jeunes s'appuient.

Les nombreuses formes de ressources médiatiques auxquelles les jeunes ont accès pour obtenir des informations sur l'environnement montrent qu'une **plateforme en ligne centralisée pourrait relier les ressources du gouvernement fédéral aux plateformes existantes au niveau des autorités locales, de l'industrie et des organisations à but non lucratif approuvées**. Cela permettrait de **résoudre le problème de la fragmentation de l'information** qui se déploie à travers de nombreuses sources en ligne, en permettant aux jeunes de trouver plus facilement des informations fiables sur le droit en un seul endroit.

2.3 Le nouveau portail en ligne sur le droit à un environnement sain

La section 8.0 du cadre introduit un nouveau portail sur le droit à un environnement sain sur le Registre de la LCPE, que nous considérons comme la plateforme en ligne centralisée logique pour les informations mentionnées ci-dessus. Nous aimerions que la section 8.0 du cadre comprenne plus de détails sur l'aspect du portail. Il est important que le cadre soit clair sur les mesures d'accessibilité qui peuvent être prises afin que le portail soit compréhensible par tous les membres du public.

Figure 7. À quoi devrait ressembler le portail en ligne sur le droit à un environnement sain ?



Dans le cadre de notre atelier, lorsque les jeunes ont été chargés de concevoir le portail CEPA pour le rendre intéressant et accessible, ils ont proposé une multitude d'idées brillantes (figure 7). Tout d'abord, **le portail doit mettre l'accent sur les données importantes à l'aide de graphiques, de cartes et de statistiques interactives**. Pour maintenir l'intérêt des jeunes, l'interface doit comporter des **éléments visuels attrayants, notamment des infographies, des photos, des vidéos, des animations et des couleurs**. En outre, la navigation doit être intuitive et *facile à accéder, à trouver et à parcourir* en utilisant, par exemple, des *fonctions de recherche et d'assistance*. **Le texte doit être résumé dans un langage simple, clair et concis**, avec des sous-sections pour ceux qui souhaitent obtenir davantage d'informations. Le portail doit *aller à l'essentiel de manière claire et rapide* et *présenter les données de manière à ce que les gens comprennent d'abord les impacts*

"En réalité, il est très difficile de trouver des informations sur les sites web des gouvernements, [ceux-ci] contiennent beaucoup de texte dense et difficile à comprendre avec un langage qui n'est pas accessible."

Nous aimerions que le portail CEPA aille au-delà de la norme actuelle des sites web gouvernementaux. En particulier, pour permettre la participation à la prise de décision et l'accès aux recours, une caractéristique unique de ce portail devrait être son interactivité. Voir la section 3.1 pour une analyse des moyens de rendre ce portail interactif, au-delà d'une adresse électronique de contact

3.0 Accès à des recours efficaces en cas de dommages environnementaux

Les jeunes ne savaient pas exactement comment ils pouvaient accéder à des recours dans le cadre de la LCPE. Nous pensons que le cadre devrait les énoncer clairement afin que toute personne touchée par une atteinte à l'environnement ait la possibilité d'obtenir justice. Dans les ateliers, nous avons exploré la manière de soumettre des préoccupations par le biais du nouveau courriel, les responsabilités du gouvernement à fournir des recours, et le type de recours que les jeunes veulent voir mis à disposition.

3.1 Rendre le portail plus interactif pour permettre au public de poser des questions et de faire part de ses préoccupations

Nous sommes encouragés par l'inclusion d'une nouvelle adresse électronique dédiée au droit, comme indiqué dans la section 8.0 du cadre. Cependant, comme indiqué dans la section 1.2.2 du rapport interne d'ÉJC, les jeunes souhaitent toujours plus de transparence sur la manière dont leurs préoccupations seront traitées.

Comment rendre le nouveau portail et le courrier électronique interactifs afin que les recours soient accessibles ?

Bien que les jeunes aient déclaré que le courrier électronique était un élément positif du cadre, ils ont insisté sur le fait qu'il devrait y avoir un bon processus de réception et d'envoi des réponses. Les jeunes veulent une réponse garantie, une preuve de réception et la possibilité d'une action réelle à la suite de leur courriel (c'est-à-dire l'activation du cycle de gestion de la LCPE en réponse). Le cadre devrait également **définir un calendrier** précisant le délai dont disposent les fonctionnaires pour répondre à un courriel (par exemple, dans les 30 jours) et le délai dont ils disposent pour décider de *prendre ou non des mesures en rapport avec la demande* (par exemple, dans les 90 jours). Certains groupes ont également indiqué qu'ils

aimeraient **pouvoir demander une réunion en personne ou virtuelle avec des fonctionnaires par courrier électronique.**

En outre, un portail électronique et en ligne ne devrait être que le début de l'engagement des communautés dans leur nouveau droit. Les jeunes ont proposé une douzaine de stratégies différentes pour rendre le portail plus interactif. Comme le souligne la section 3.0 du présent rapport, les jeunes ont indiqué qu'il était *extrêmement important de disposer de plusieurs canaux de communication*. Voici quelques exemples donnés par les jeunes et que nous suggérons d'intégrer dans le cadre :

- *Un formulaire pour recueillir les questions, les opinions et les préoccupations.* Ce formulaire a été le plus populaire parmi les répondants (six groupes). Nous suggérons que ce formulaire pourrait être une alternative à l'e-mail car son format structuré est plus accessible aux jeunes et permet de mieux orienter leurs préoccupations afin que la réponse demandée par le gouvernement soit également plus claire pour les destinataires des résultats du formulaire.
- *Un forum de discussion*, où le public ou des experts externes peuvent participer à une discussion sur le droit, et où les représentants du gouvernement répondent également aux questions sur les processus de la LCPE. Cela permettrait d'éviter que de nombreuses personnes posent les mêmes questions à plusieurs reprises, puisque les réponses existantes seraient visibles pour tous les intéressés.
- *Une ligne d'assistance téléphonique*, pour des réponses plus immédiates. Une personne interrogée a également mentionné un *centre d'assistance réunissant des professionnels de l'environnement* (qui pourraient être des fonctionnaires ou des tiers) pour apporter une aide immédiate à toute personne dans le besoin. Cela va dans le sens du médiateur tiers pour la réponse aux crises suggéré dans la section 1.2.3 du rapport interne d'ÉJC.
- Une *fonction de chat* sur le portail en ligne. Deux groupes ont même suggéré l'utilisation d'un chatbot doté d'une intelligence artificielle. Étant donné que la navigation dans la LCPE est l'un des principaux obstacles à l'accès à l'information, l'intelligence artificielle pourrait aider à naviguer plus facilement dans les montagnes d'informations cachées et à extraire ce qui est pertinent pour un citoyen concerné. Des plateformes éducatives comme AlloProf utilisent des chatbots d'intelligence artificielle, et les jeunes ont indiqué qu'ils les trouvaient utiles dans ces contextes.
- *Des sondages*, **pour engager facilement le public directement sur le portail**, la *possibilité de commenter les pages web*, une section de questions-réponses avec des réponses aux questions fréquemment posées, et des *réunions virtuelles mensuelles* où les gens peuvent soulever des questions avec les représentants du gouvernement.

En plus de discuter de leurs préoccupations avec le gouvernement, deux répondants ont également mentionné que le portail devrait **fournir les coordonnées des porte-parole** de toutes les entreprises qui traitent des substances toxiques, afin que toute personne concernée puisse les contacter directement. Bien que ces informations soient publiées sur le site web de l'INRP, il serait utile qu'elles soient également incluses dans le nouveau portail. En outre, nous suggérons que le cadre **définisse des lignes directrices claires sur la manière dont les entreprises doivent répondre** à de telles communications, avec un délai de réponse ou d'autres mesures de soutien pour garantir une réponse adéquate.

3.2 La responsabilité du gouvernement en matière de recours

Les jeunes souhaitent que le cadre définisse un meilleur accès aux recours en cas d'atteinte à l'environnement. Comme l'explique la section 1.2.1 du rapport interne d'ÉJC, les voies non juridiques permettant aux membres du public d'accéder aux recours ne sont pas claires à l'heure actuelle.

Quelle est la responsabilité du gouvernement en matière de réparation pour les communautés touchées ?

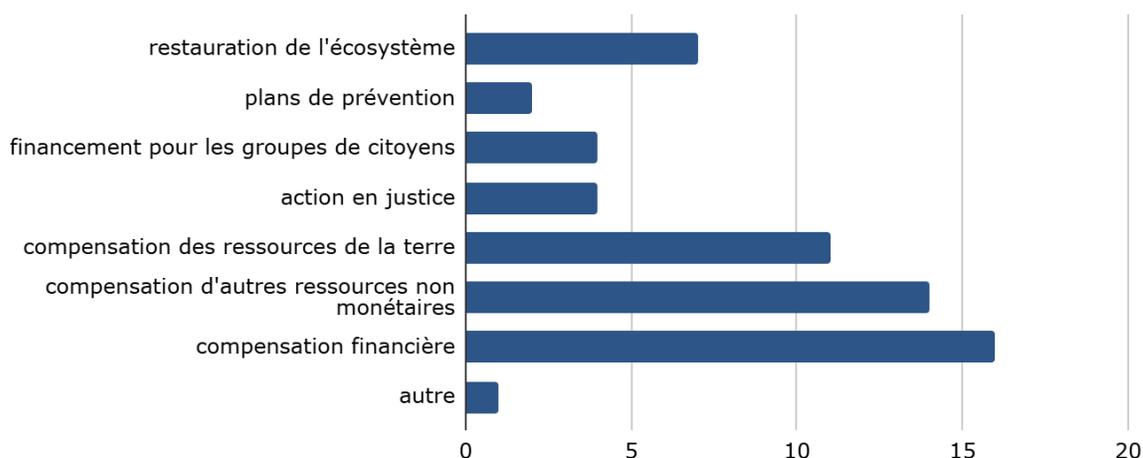
Les jeunes suggèrent la création d'un **médiateur impartial** ou d'une **organisation tierce** qui leur permettrait d'accéder directement à l'information et aux solutions en matière d'environnement (voir la section 4.1 pour plus de détails). Ils aimeraient pouvoir accéder à des **programmes de compensation** financière, soumettre et consulter des **preuves** décrivant les impacts sur l'environnement et la santé humaine qu'ils ont subis, avertir leurs voisins des menaces potentielles, accéder immédiatement aux représentants du gouvernement et se voir expliquer clairement les possibilités d'action en justice. En outre, le gouvernement devrait faciliter la connexion communautaire pour **guérir les impacts générationnels**. Nous suggérons que le cadre inclue ces éléments dans le mandat d'un médiateur tiers. Faciliter la guérison de la communauté est essentiel pour traiter les traumatismes profonds causés par les atteintes à l'environnement, car cela permet aux individus de se réapproprier leur pouvoir et de progresser vers la résilience collective. Cette guérison peut se faire par le biais de discussions locales facilitées, au cours desquelles les membres de la communauté peuvent partager leurs expériences, exprimer leurs émotions et commencer à rétablir des liens entre eux et avec leur environnement.

3.3 Amélioration des recours

Pour élaborer davantage sur la section 1.2.1 du rapport interne d'ÉJC, **le cadre ne donne pas suffisamment d'indications sur la manière dont un membre du public peut accéder aux recours existants en cas d'atteinte à l'environnement**, bien qu'il s'agisse d'un concept majeur du droit. Les recours sont également très limités, et le seul recours accessible qui soit clair dans le cadre est l'action en justice. Les jeunes ont de nombreuses suggestions de recours juridiques

et non juridiques qui devraient être disponibles pour le public, et nous suggérons que le cadre les adopte (Figure 8).

Figure 8. Quels sont les exemples de remèdes que vous souhaiteriez voir mis à disposition ?



La réponse la plus populaire a été la compensation financière. Nous suggérons que le cadre **définisse explicitement l'impact du droit sur les sanctions administratives pécuniaires** (SAP) imposées aux contrevenants à la LCPE (voir la section 1.2.4 du rapport interne d'ÉJC pour plus de détails). Actuellement, les SAP sont payées par le contrevenant, et nous suggérons qu'**un certain pourcentage de chaque SAP soit distribué aux communautés touchées en cas d'atteinte à l'environnement**. Ce pourcentage servirait à compenser les *pertes de profits* ou de *salaires* dues à la contamination ou simplement à donner aux personnes touchées une somme forfaitaire pour les dommages subis. En outre, les jeunes souhaiteraient que les employés des entreprises en infraction voient leur *salaire augmenter* s'ils sont exposés à des risques pour leur santé.

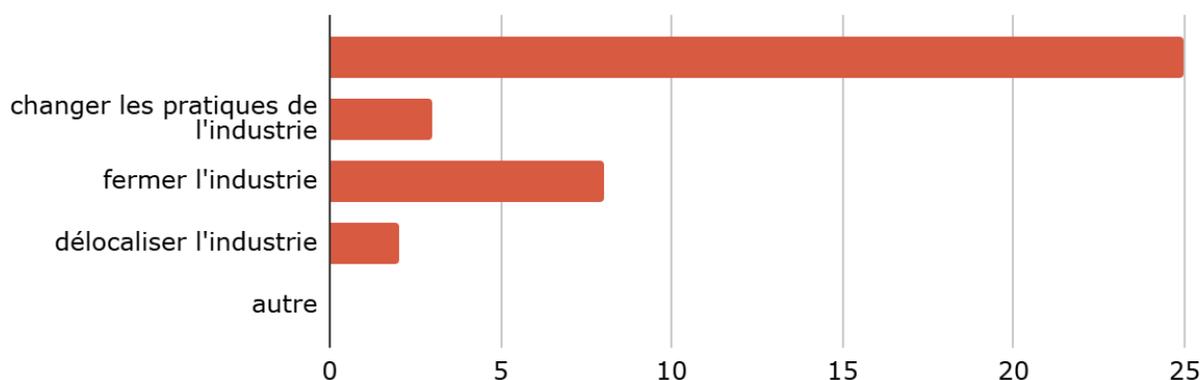
Outre les compensations financières, les personnes interrogées ont déclaré qu'elles aimeraient que les industries compensent les personnes touchées en **leur fournissant des ressources non monétaires**. Il pourrait s'agir d'acheter les *récoltes restantes* ou *inutilisables* après la contamination, de *fournir des soins de santé* à toute personne ayant des effets néfastes sur sa santé, de *remplacer les biens* qui ont dû être éliminés pour des raisons de sécurité et de *fournir des ressources pour que les personnes puissent se tourner vers d'autres moyens de subsistance* si leur capacité à travailler a été affectée. En cas de contamination des terres, les jeunes ont suggéré que les industries soient tenues d'indemniser les propriétaires touchés en *leur achetant de nouvelles terres non contaminées à proximité*. Nous suggérons que le cadre définisse **un nouvel instrument de la LCPE qui permettrait aux personnes touchées d'accéder à ces réparations non monétaires directement auprès des auteurs de violations du droit à l'environnement**. Cela réduirait les tâches administratives des agents de la LCPE et

permettrait aux individus d'accéder à des réparations immédiatement après une atteinte à l'environnement.

Les jeunes ont également mentionné comme des remèdes potentiels *la restauration des écosystèmes*, la création de plans de prévention et le financement des groupes citoyens (par exemple, les entreprises ou le gouvernement paient des experts environnementaux pour faire de la recherche et de la surveillance, ou pour fournir des ressources et des informations aux communautés). Nous suggérons que le cadre explique comment chacun de ces remèdes pourrait être accessible à un membre du public concerné.

En ce qui concerne les dommages causés à l'environnement, les jeunes ont également suggéré que l'industrie soit obligée de modifier ses comportements (figure 9).

Figure 9. Quelles devraient être les conséquences pour ceux qui violent de droit?



Vingt-cinq répondants ont suggéré que les personnes qui violent ce droit soient obligées d'améliorer leurs pratiques. Il s'agit notamment de *détourner les déchets*, d'ajouter des méthodes de collecte de la pollution (par exemple, des *filtres à air* et à *eau*), d'*améliorer les machines*, de *réduire la production* ou les *heures d'ouverture* et d'*investir dans des technologies vertes*. L'escalade des conséquences en cas de non-conformité pourrait inclure la *relocalisation de l'industrie loin des gens* et même *la fermeture de l'industrie* en guise de mesure punitive. Nous suggérons que le cadre **adopte ces mesures progressives et mette en œuvre des conséquences claires** lorsque des dommages environnementaux sont causés et que le droit n'est pas respecté.

4.0 Participation à la prise de décision

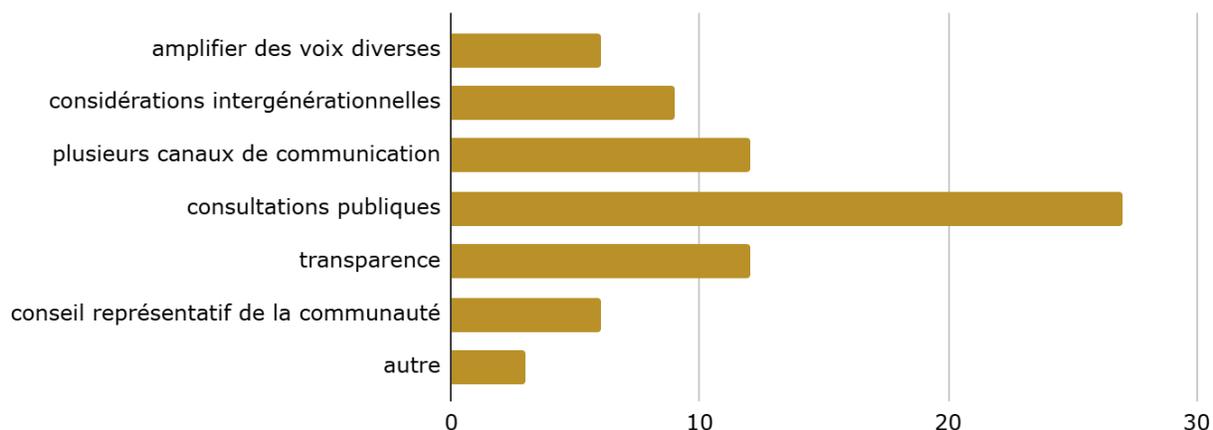
La participation à la prise de décision est un élément procédural essentiel du droit. En participant à notre atelier, les jeunes ont eu l'occasion de prendre part à la consultation publique organisée par ECCC et SC. Ils ont partagé avec nous leurs idées sur la manière dont l'industrie et

le gouvernement pourraient continuer à interagir avec leur communauté, un élément important pour rendre la participation à la prise de décision accessible à tous.

4.1 Engagement et consultation en dehors du portail CEPA et du courriel

Bien que nous soyons encouragés par l'inclusion du portail en ligne et du nouveau courriel dédié au droit mentionné dans la section 8.0 du cadre, nous pensons qu'il existe d'autres moyens pour le gouvernement et l'industrie d'engager les communautés affectées lorsque de nouveaux développements sont proposés ou lorsque des dommages environnementaux se sont produits. Nous suggérons que ces canaux proposés par les jeunes soient explorés pour mieux défendre le droit (Figure 10).

Figure 10. Comment le gouvernement ou les entreprises peuvent-elles mieux impliquer les communautés impactées?



Les jeunes souhaiteraient que l'on s'efforce davantage d'inclure des perspectives et des voix diverses dans les consultations publiques. Ils ont suggéré qu'il y ait une *communication ouverte* entre les différents acteurs et que le gouvernement *valorise la différence d'opinions* afin que *la voix de chacun soit entendue*. Six groupes ont également indiqué qu'ils apprécieraient la présence d'un **conseil communautaire** composé de *divers dirigeants communautaires* qui pourraient faire part des préoccupations de leur communauté au gouvernement et aux industries. Nous recommandons que le cadre suggère des moyens de mettre cela en œuvre dans le cycle de gestion de la LCPE lors de l'évaluation de risque et l'évaluation de performance de projets. Les jeunes ont également souligné la nécessité d'inclure les *perspectives et connaissances autochtones* dans les consultations publiques. Il serait important que les jeunes et les groupes autochtones locaux soient représentés dans les conseils communautaires proposés.

Afin d'inclure les jeunes en particulier, il convient de mettre **l'accent sur les considérations générationnelles lors des consultations publiques**. Il s'agit notamment de **permettre aux aînés et aux jeunes d'échanger** d'une manière qui soit accessible aux jeunes.

Nous suggérons que **les décideurs de la LCPE communiquent avec les écoles des zones touchées** lorsqu'il est nécessaire de procéder à des consultations publiques. C'est la façon la plus accessible d'atteindre les jeunes.

"Je pense qu'il devrait y avoir un représentant de la ville ou de l'organisation qui puisse répondre à toutes les questions (de manière impartiale) et qui soit joignable par les jeunes. Comme cela concerne tous les jeunes de la communauté, les écoles devraient organiser des assemblées au cours desquelles ce porte-parole pourrait présenter toutes les données, les mesures potentielles prises pour réduire les dommages et la manière dont les élèves peuvent être impliqués. En ce qui concerne la participation, il devrait y avoir plusieurs canaux, donc à la fois en ligne et en personne."

La citation ci-dessus souligne que de nombreux jeunes ont demandé une plus grande transparence lors des consultations publiques. Il est clair que les jeunes sont sceptiques quant aux informations présentées par l'industrie et le gouvernement, c'est pourquoi nous suggérons qu'une organisation tierce soit chargée d'*établir des rapports impartiaux*. Un mécanisme similaire est proposé dans la section 1.2.3 du rapport interne d'ÉJC sur la réponse aux dommages environnementaux. Nous suggérons que la communication et le rapport sur la réponse aux crises soient inclus dans le mandat de ce **médiateur tiers**.

Les jeunes aimeraient également que de multiples canaux de communication leur soient ouverts. Ils estiment qu'il devrait être possible d'organiser des *réunions virtuelles*, des *boîtes de dépôt*, du *porte à porte*, des *affiches* et des *publicités* dans les transports en commun lorsque la communication avec le public est nécessaire, par exemple lors de la proposition d'un nouveau projet.

"Certaines personnes n'aiment pas aller aux réunions ou ne sont pas impliquées."

Nous suggérons **de faire plus d'efforts pour atteindre les jeunes qui ne sont pas encore impliqués**. D'autant plus que la section 4.2 du cadre mentionne spécifiquement des opportunités pour les enfants et les jeunes de "participer aux processus de prise de décision de la LCPE", nous pensons que cela fait partie du mandat de la LCPE et du cadre. Le financement de projets tels que ces ateliers et tables rondes permet aux jeunes d'être impliqués par leurs pairs d'une manière accessible. Cela permet de consulter des voix diverses, au lieu des mêmes groupes et personnes qui s'auto-sélectionnent pour participer à toutes les consultations des CETC et du CS. Notre méthode, qui consiste à se rendre dans les écoles et à organiser des événements communautaires, fait tomber ces barrières et permet à tous les jeunes d'être consultés. Le fait de soutenir les jeunes participants en leur offrant des honoraires ou une aide au transport, ou en se

rendant directement dans les écoles, permet de réduire les obstacles à la participation. Ce point est approfondi dans la section 1.4.2 du rapport interne d'ÉJC.

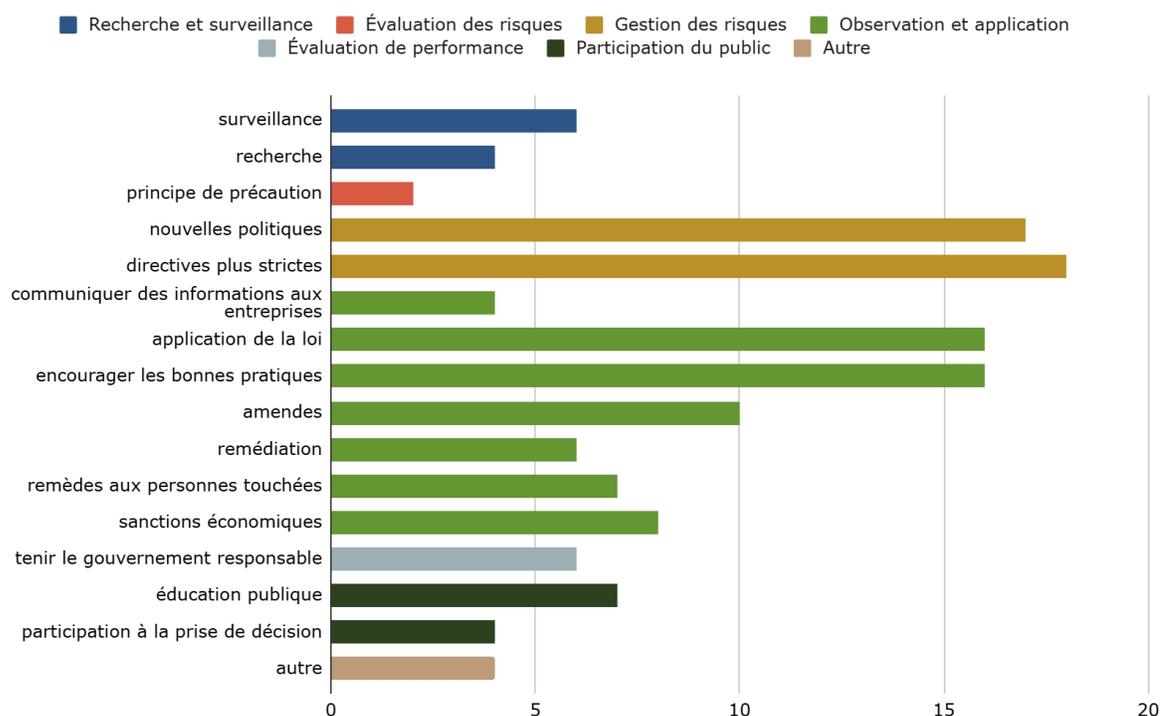
5.0 Le cycle de gestion de la LCPE

L'annexe 1 du cadre R2HE donne quelques exemples de mécanismes de la LCPE pour soutenir la protection du droit. Nous suggérons que le cadre modifie la formulation de cette section pour inclure *quand le droit doit être mis en œuvre*, et pas seulement *où il pourrait être mis en œuvre*. Pour plus de détails, voir la section 1.3.1 du rapport interne d'ÉJC.

5.1 Exemples de mécanismes de protection du droit dans le cadre de la LCPE

Dans l'annexe 1 du cadre, il faudrait plus d'exemples sur les façons concrètes et explicites dont le droit sera pris en compte dans le cycle de gestion de la LCPE. Les jeunes ont pensé à de nombreux **exemples qui relèvent de chaque section du cycle** (Figure 11).

Figure 11. Quels sont les mécanismes de la LCPE qui pourraient soutenir le droit ?



Pour chaque section du cycle de gestion de la LCPE, les jeunes ont proposé les exemples suivants de mécanismes de soutien au droit, que nous suggérons d'ajouter à l'annexe 1 du cadre:

- Recherche et suivi

- Recherche sur les impacts et l'histoire de la pollution sur la santé humaine et environnementale ;
- Contrôler ce que les entreprises polluent, promouvoir une transparence claire dans les rapports sur les causes de la pollution et appliquer des lignes directrices strictes pour éviter que les entreprises *ne fassent de l'écoblanchiment* dans leurs rapports ;
- Évaluation des risques
 - Appliquer [le principe de précaution](#) lors de l'évaluation de nouvelles substances, en tenant compte en particulier de l'impact sur les générations futures ;
- Gestion des risques
 - Créer de nouvelles politiques telles qu'une *taxe sur le carbone*, des systèmes de *plafonnement et d'échange*, des *remises* pour bonne conduite, des politiques de *gestion des déchets*, des lois sur l'écoblanchiment, des lois sur la qualité de la production qui rendent une entreprise *responsable de la durée de vie d'un produit* ou qui limitent les heures d'ouverture ;
 - Faire en sorte que les politiques reflètent la taille de l'entreprise contrevenante et ses bénéfices ;
 - Élaborer des lignes directrices plus strictes en matière de pollution, y compris des plans progressifs de réduction de la pollution et la *délocalisation* de l'installation si nécessaire ;
- Observation et application
 - Fournir davantage d'informations aux entreprises sur ce qu'elles peuvent faire pour mettre fin à la pollution, sur les meilleures pratiques et sur les solutions possibles ;
 - Faire en sorte *que les entreprises soient tenues responsables de* leurs actes, *même lorsque cela nuit à* leurs résultats, faire respecter les lignes directrices et les réglementations en vigueur et limiter les déchets ;
 - Encourager les bonnes pratiques en investissant dans les *technologies vertes* et en aidant les entreprises à modifier leurs comportements lorsque cela est possible ;
 - infliger de lourdes amendes aux entreprises qui enfreignent ce droit ;
 - Assainir le sol et l'eau aux frais de l'entreprise en cas de dommages environnementaux causés à l'environnement;
 - Offrir des solutions aux communautés touchées aux frais du pollueur, sous la forme d'une compensation monétaire, d'une *prise en charge des frais de nourriture* ou de *soins de santé*, d'une aide à la réinstallation des foyers touchés et d'une récupération des revenus perdus ;

- Sanctionner économiquement les contrevenants en leur faisant payer des *impôts supplémentaires*, en supprimant toute aide publique à leurs activités, en limitant *l'importation/exportation de [leur] ressource polluante*, en réduisant le prix de leur produit ou en les fermant ;
- Évaluation de performance
 - Tenir le gouvernement responsable devant les générations futures de ses actions et de son inaction, modifier les lignes directrices lorsqu'il n'est pas démontré qu'elles réduisent les impacts, et *dissocier le gouvernement de l'industrie* ;
- Participation du public
 - Sensibiliser les employés aux risques et aux nouveaux projets de développement afin qu'ils soient au courant de ce que fait leur entreprise ;
 - Encourager la participation à la prise de décision en organisant des *consultations publiques* ;
- Autre
 - Construire davantage d'*installations écologiques* pour soutenir les activités de la LCPE.

En ce qui concerne la responsabilité des gouvernements à l'égard des générations futures, une personne interrogée a résumé le sentiment de vouloir que le gouvernement protège l'environnement aujourd'hui, pour nous et pour ceux qui viendront après nous :

“Cher gouvernement, je suis une étudiante qui souhaiterait que plus tard les enfants n'aient pas à respirer tout ce gaz toxique. Je ne souhaite pas avoir des promesses, mais des actions [...] qui pensent à nous. Cordialement une étudiante.”

Nous suggérons que le cycle de gestion de la LCPE reflète ce désir de voir la protection de l'environnement avoir des effets durables sur nos communautés.

6.0 Limites raisonnables

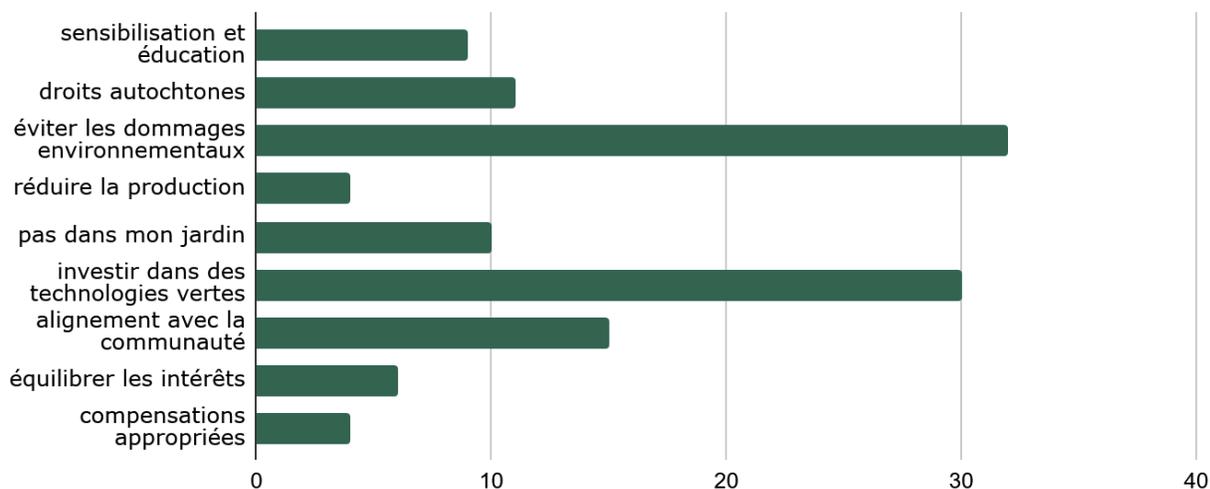
Les jeunes comprennent que des limites raisonnables doivent s'appliquer à toute loi ou politique. En général, les jeunes ont indiqué que les industries qui s'efforcent de réduire leur pollution devraient bénéficier d'une plus grande indulgence lorsque la LCPE impose des conséquences. Toutefois, ils ont insisté sur le fait que ces limites ne doivent pas constituer des *échappatoires* permettant aux entreprises de continuer à polluer *sous le radar*.

6.1 Exemples de limites raisonnables

En ce qui concerne l'établissement de limites raisonnables, les jeunes ont estimé qu'il était surtout important **d'éviter d'endommager l'environnement** (figure 12). Bien que la plupart d'entre eux pensent qu'il ne serait pas possible de limiter la pollution à zéro, quelques répondants ont indiqué qu'aucune pollution devrait être l'objectif optimal. Les entreprises devraient être tenues de suivre des lignes directrices, de traiter leurs déchets et d'utiliser des matériaux moins nocifs.

Nous suggérons que le cadre explique que l'utilisation des meilleures pratiques et l'investissement dans des initiatives bénéfiques pour l'environnement peuvent contribuer à rendre les impacts toxiques plus minimes et acceptables. Les initiatives positives comprennent les *programmes de conservation, la modernisation et le verdissement des technologies, les dons caritatifs aux organisations environnementales, la formation aux pratiques durables, le design écologique* ou d'autres activités liées à la culture du lieu de travail telles que des *"journées de l'environnement"*.

Figure 12. Qu'est-ce qui pourrait constituer une limite raisonnable ?



Ces types d'initiatives *réinvestissent dans les communautés en utilisant les ressources de l'entreprise*. Comme l'a dit l'une des personnes interrogées, nous devrions toujours *travailler ensemble*. La meilleure façon d'équilibrer les intérêts est de consulter la communauté sur les priorités communes, de fixer des objectifs réalisables et de reconnaître le mérite des entreprises qui font du bon travail.

"Nous devrions combler les lacunes en établissant des relations de personne à personne plutôt qu'en créant une corporation au sein de la communauté."

En outre, les jeunes suggèrent qu'en créant des limites raisonnables, le cadre pourrait encourager la mise en œuvre de.. :

- Programmes de sensibilisation et d'éducation qui augmentent également la transparence et la communication d'informations ;
- Mieux respecter les droits autochtones en utilisant les connaissances autochtones et en intégrant le consentement libre, préalable et éclairé dans les consultations avec les communautés autochtones;
- Politiques de réduction de la production et de la consommation ;
- Considérations sur la pensée "pas dans mon jardin", pour déplacer l'industrie là où il y a moins de monde, et examiner si des groupes marginalisés sont affectés négativement par la pollution en raison de l'emplacement de l'industrie ;
- Des programmes de compensation pour rembourser les personnes touchées ou augmenter les salaires des travailleurs à haut risque.

Nous suggérons que **ces considérations soient utilisées pour créer une liste de limites raisonnables potentielles** à ajouter à la section 5.0 du cadre, afin de guider les responsables de la LCPE sur ce qui peut être considéré comme raisonnable et déraisonnable. La section 1.5.2 du rapport interne d'ÉJC développe également ce point, et la section 1.3.2 propose une nouvelle analyse coûts-avantages pour suggérer comment les considérations scientifiques, économiques, sanitaires et autres peuvent être prises en compte dans la prise de décision.

Nous reconnaissons également qu'il est difficile de trouver un équilibre entre les intérêts divers en pratique et qu'il faut le faire au cas par cas. Six groupes ont indiqué qu'ils ne savaient pas s'il était possible de trouver des limites raisonnables et que l'équilibre était difficile à atteindre en raison des intérêts contradictoires présents dans de nombreux cas.

7.0 Justice environnementale

La section 4.1 du cadre définit et contextualise la justice environnementale telle qu'elle s'applique au droit. Nous sommes heureux de constater que le droit prend en compte les populations susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée par la pollution, à la fois dans l'examen des impacts et en tant que mesure visant à garantir une prise de décision équitable en vertu de la LCPE.

7.1 Populations susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée par la pollution

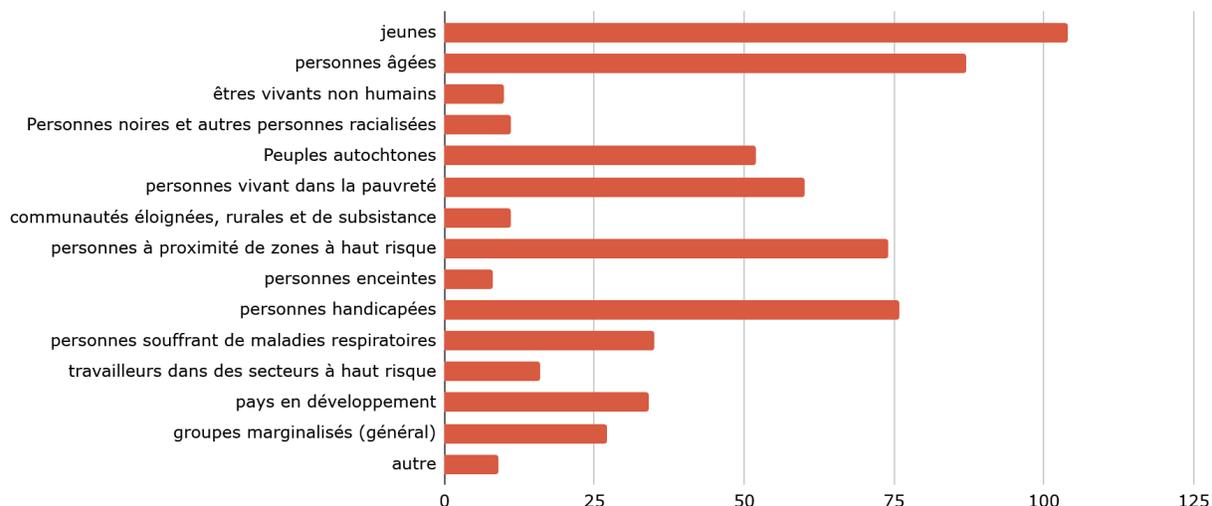
Dans l'annexe 3 du cadre, nous sommes heureux de constater qu' ECCC et le SC explorent l'utilisation à la fois des "populations susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée" et des "populations vulnérables", afin de reconnaître que nombre de ces populations ne sont pas intrinsèquement vulnérables, mais plutôt que leur vulnérabilité est associée aux circonstances de leur vie.

Les jeunes ont compris que ces deux facteurs étaient importants à prendre en compte dans le cadre de l'équité environnementale (figure 13). Nous suggérons que le cadre **donne des définitions plus claires des "populations susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée" et des "populations vulnérables"** afin d'inclure les groupes suivants : les jeunes, les personnes âgées, les êtres vivants non humains (par ex. les animaux, les arbres), les personnes noires et les autres personnes racialisées, les autochtones, les personnes vivant dans la pauvreté (y compris les *sans-abri*), les communautés éloignées, rurales et les personnes vivant à proximité de zones à haut risque où la pollution est susceptible de se produire, les personnes enceintes, les personnes handicapées, les personnes souffrant de *maladies respiratoires*, les *travailleurs* des industries à haut risque, les nations en développement et les personnes incarcérées. Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle représente les groupes que les jeunes ont identifiés comme étant vulnérables ou touchés de manière disproportionnée par la pollution, tout en utilisant des descripteurs généraux tels que les *groupes marginalisés* ou les *personnes à faible statut socio-économique*.

L'histoire du Canada regorge d'exemples de populations touchées de manière disproportionnée par la pollution. Les jeunes sont très conscients de ces exemples et estiment que la LCPE peut tirer des leçons des erreurs commises par les décideurs politiques précédents afin de protéger les populations actuelles et futures. L'exemple ci-dessous, présenté par un répondant, illustre cette histoire sordide.

"Les urbanistes ont toujours ciblé les groupes marginalisés dans le cadre de processus d'écoracisme et d'écodiscrimination. Dans ma ville natale, Toronto, la pollution de la rivière Don affecte surtout les communautés autochtones de la terre et les personnes incarcérées dans une prison construite/agrandie à proximité, sur laquelle les urbanistes comptaient internationalement lorsqu'ils ont commencé à industrialiser la région au 20e siècle (parce qu'ils ne voulaient pas que les colons aisés subissent ces impacts à leur place)."

Figure 13. Quelles sont les populations les plus vulnérables ou les plus touchées par la pollution ?



En outre, nous suggérons que le cadre **utilise à la fois les termes "populations susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée" et "populations vulnérables", mais pas de manière interchangeable**. En effet, de nombreux groupes, tels que les femmes enceintes, ne sont pas affectés de manière disproportionnée et sont seulement intrinsèquement plus vulnérables à la pollution. Bien qu'ils se recoupent, ces deux groupes requièrent des considérations d'équité différentes et doivent être distingués en tant que tels dans le cadre.

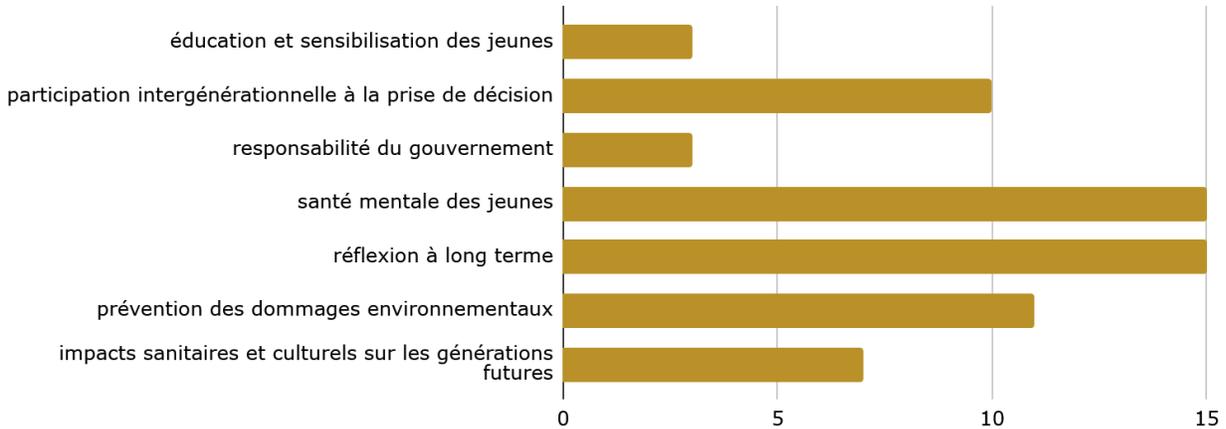
8.0 Équité intergénérationnelle

En tant que jeunes, nous sommes fortement encouragés par l'inclusion de l'équité intergénérationnelle en tant que principe clé du droit. Dans la section 4.2 du cadre, nous pensons que la liste actuelle de la manière dont l'équité intergénérationnelle peut être prise en compte dans le cycle de gestion de la LCPE peut être renforcée. La formulation actuelle du cadre ne permet pas de **protéger explicitement le droit des générations futures à un environnement sain**, ni de développer les compromis potentiels qui pourraient devoir être envisagés entre les droits des générations actuelles et futures. Les jeunes participant à nos ateliers ont également fait d'autres suggestions sur la manière dont le cadre pourrait intégrer l'équité intergénérationnelle.

8.1 Considérations relatives à l'équité intergénérationnelle

Comme l'explique la section 1.4 du rapport interne d'ÉJC, les générations futures, ainsi que les jeunes d'aujourd'hui, pourraient être davantage impliqués dans le cadre. Les jeunes ont clairement indiqué que la réflexion sur l'avenir est un élément très important du droit (figure 14).

Figure 14. Comment la CEPA peut-elle appliquer l'équité intergénérationnelle dans ses processus ?



Les répondants ont estimé que la prise en compte de la santé mentale et du bien-être des jeunes était l'une des considérations intergénérationnelles les plus importantes absentes du cadre. Ce point est approfondi dans la section suivante de ce rapport, 8.2, ainsi que dans la section 1.4.4 du rapport interne d'ÉJC.

La réflexion sur l'avenir est liée à la prise en compte de la santé mentale des jeunes. Cette réflexion est étroitement liée au principe des sept générations mentionné à la section 4.2 du cadre. Nous pensons que ce principe peut aller plus loin et **prendre en compte l'impact sur les générations futures des êtres humains et non humains** dans la nature. La prévention des dommages environnementaux est un élément clé de cette réflexion future, comme le souligne le principe de précaution dans le cadre. La transition vers les énergies renouvelables est l'un des moyens de prévenir les dommages environnementaux. Nous suggérons que le cadre rende ces protections plus explicites. Protéger l'environnement aujourd'hui signifie que les générations futures sont également **protégées contre les impacts sur la santé et la culture, comme les impacts cumulatifs des produits chimiques dans leur environnement**, ou la *perte de la nature* en tant que partie intégrante de la culture.

En outre, les jeunes interrogés ont souligné la nécessité d'une participation intergénérationnelle à la prise de décision, à la fois avec les jeunes et avec les aînés. Ces concepts sont développés dans la section 1.4.2 du rapport interne d'ÉJC. **Nous suggérons que le cadre présente des opportunités de collaboration intergénérationnelle**, par exemple par le biais d'une *réunion entre les jeunes et les aînés* lors des consultations publiques. Tout d'abord, les jeunes doivent être correctement éduqués grâce à une communication appropriée, puis le partage de la sagesse entre les jeunes et les aînés peut s'avérer très efficace. Comme l'a dit l'une des personnes interrogées,

"Il est important d'avoir l'avis des aînés et des jeunes, car les aînés peuvent comprendre l'histoire du territoire et les jeunes peuvent être plus tournés vers l'avenir. Écouter les deux opinions peut aider à trouver un équilibre."

Les gouvernements doivent également être tenus responsables de leurs actions et de leur inaction en matière d'environnement et de climat. Pour protéger les générations futures, il faut mettre en place des **cadres de responsabilité explicites** qui permettent aux générations futures de recevoir des compensations pour les mauvaises actions des gouvernements précédents. Ce point est développé dans la section 1.4.3 du rapport interne d'ÉJC pour inclure l'absence d'action comme violation de la justice environnementale.

8.2 Santé mentale

La consultation a révélé une interconnexion fondamentale entre la santé environnementale et la santé mentale des jeunes. Tout au long des ateliers, certains participants ont souligné que la dégradation de l'environnement et les effets du changement climatique provoquaient une détresse psychologique croissante, qui se manifeste notamment sous la forme d'une *éco-anxiété*. Ce phénomène psychologique est apparu comme une préoccupation majeure chez les jeunes qui se sentent profondément responsables de notre avenir incertain, tout en éprouvant un sentiment d'impuissance face aux défis systémiques. Ces sentiments sont souvent liés aux catastrophes environnementales en cours dans leurs communautés. Comme l'a dit l'une des personnes interrogées,

"L'empathie se manifeste souvent lorsque des événements météorologiques extrêmes et des crises climatiques affectent d'autres personnes. Les jeunes se sentent obligés de résoudre ces problèmes parce qu'ils se considèrent comme l'avenir."

Bien que ces préoccupations dépassent certainement le champ d'application de la LCPE, la politique gouvernementale joue un rôle important dans la régulation de la pollution, qui à son tour a un impact sur la santé mentale des jeunes. Des politiques fortes qui protègent le droit constituent un signal important indiquant que les choses avancent et ne reculent pas. En ce sens, le concept de non-régression est de plus en plus important.

"L'éco-anxiété ne concerne pas seulement l'environnement, mais aussi l'incertitude. Le gouvernement pourrait choisir de l'ignorer [le changement climatique] un jour ou de l'examiner sérieusement le lendemain. L'ensemble du problème dépend de la façon dont les gens et le gouvernement l'envisagent."

La santé mentale doit être considérée comme une composante essentielle de ce droit.

Le cadre devrait reconnaître explicitement ce lien et fournir des mécanismes concrets pour traiter les impacts psychologiques de la dégradation de l'environnement. Nous encourageons le cadre à inclure une **reconnaissance formelle de l'éco-anxiété et des impacts psychologiques sur l'environnement dans le champ d'application de la LCPE**. Cela pourrait inclure l'intégration d'évaluations de l'impact sur la santé mentale dans les processus de planification environnementale, l'affectation de fonds spécifiques au soutien de la santé mentale en cas de dommages environnementaux, et l'investissement dans la recherche sur les impacts psychologiques des changements environnementaux. Cette question est examinée plus en détail dans le rapport interne de BTM sur le droit à un environnement sain et à la santé mentale des jeunes.

Conclusion

Nous sommes reconnaissants d'avoir pu consulter près de 300 jeunes sur le droit à un environnement sain. Avec une bonne introduction et mise en contexte, ce rapport souligne que les jeunes - dont la plupart sont trop jeunes pour voter - sont capables d'offrir des perspectives précieuses et pertinentes sur des questions complexes afin d'apporter des changements sociopolitiques. Nous espérons que ce rapport marquera le début d'autres opportunités de consultation entre ÉJC, BTM et les groupes de jeunes, car de nombreux éducateurs du secondaire ont exprimé un vif intérêt pour l'organisation d'autres ateliers de cette nature.

Nous sommes convaincus qu'ECCC et SC trouveront un écho à certaines des suggestions présentées dans ce rapport, en particulier dans des domaines tels que l'accès à des informations plus claires et plus accessibles, le développement d'un portail en ligne dynamique et interactif, la clarification de l'accès à des recours efficaces, une plus grande attention à la santé mentale et la prise en compte explicite des générations futures, pour n'en citer que quelques-uns.

Nous attendons avec intérêt de connaître les résultats de ces consultations et les prochaines étapes sur le droit à un environnement sain.

Glossaire

SAP	Sanction administrative pécuniaire
BTD	Break the Divide
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999
ECCC	Environnement et changement climatique Canada
SC	Santé Canada
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
ÉJC	Jeunesse durable Canada
le cadre	Le projet de cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain en vertu de la loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)
le droit	Le droit à un environnement sain en vertu de la loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Annexe 1: Fiche résumé de l'atelier

Atelier sur le droit à un environnement sain

Mise en contexte

En 2023, le gouvernement fédéral a adopté le projet de loi S-5, qui affirme que tous les Canadiens ont droit à un environnement sain. Des consultations publiques sont organisées d'**octobre à décembre** afin de créer un cadre de mise en œuvre pour définir et structurer ce droit. Alors que certaines provinces et certains territoires ont déjà inscrit ce droit dans leurs lois régionales, le projet de loi S-5 ajoute une couche cruciale de protection au niveau fédéral. Écosystème Jeunesse Canada a développé cet atelier pour faciliter l'implication des jeunes.

Public cible 2e cycle du secondaire et CÉGEP
Durée de l'atelier 60-75 minutes
Cours visés Univers social, droit, sciences environnementales, humaines ou politiques

Objectifs pédagogiques

- Identifier les causes et les impacts de la pollution sur l'environnement et notre santé.
- Mieux comprendre les droits et les lois fédérales et provinciales en matière d'environnement.
- Explorer les concepts de justice environnementale, d'équité intergénérationnelle et de non-régression.
- Permettre aux élèves de s'engager dans nos processus démocratiques de manière ludique et accessible.

Déroulement

L'atelier d'une durée d'un cours comprend un volet éducatif et interactif. Des sujets tels que le droit de l'environnement, la gestion des substances toxiques et la justice environnementale sont abordés, suivis d'une mise en situation ludique où les élèves réfléchissent de manière critique à ce que le droit à un environnement sain signifie pour eux.

Il s'agit d'une véritable opportunité de consultation. Nous recueillerons et compilerons les points de vue des élèves dans un rapport qui sera transmis au gouvernement fédéral. Les élèves intéressés peuvent également soumettre leurs commentaires directement sur la plateforme de consultation du gouvernement.

Pour plus d'informations ou si votre classe/école est intéressée par l'atelier, contacter :

(QC, NB, ON):
 Écosystème Jeunesse Canada
national@sustainableyouthcanada.com

(SK):
 Break The Divide
abhay@breakthedivide.net

Annexe 2 : Résumé des résultats de la table ronde des enseignants

En plus des ateliers pour les jeunes organisés dans tout le pays, BTM et ÉJC ont animé une table ronde virtuelle et ont discuté de manière informelle de sujets liés au droit à un environnement sain avec des enseignants du secondaire de neuf provinces. Voici les thèmes généraux qui se dégagent de nos discussions avec les éducateurs. Puisque les jeunes croient fermement que le gouvernement devrait communiquer avec eux par le biais d'une participation à l'école, nous pensons que ces réponses peuvent aider à guider ECCC et SC dans leurs futures collaborations avec les éducateurs sur la LCPE et le droit à un environnement sain. En outre, nous souhaitons fournir des commentaires sur le cadre qui ne se limitait pas à ceux des jeunes.

Ces idées reflètent la nécessité d'une approche globale et intégrée de l'éducation à l'environnement, qui tienne compte de l'engagement des jeunes, soutienne les enseignants, favorise la santé mentale et encourage l'implication des communautés et des Peuples autochtones dans la prise de décision en matière d'environnement.

Communication et accès à l'information

Les enseignants ont insisté sur la nécessité de fournir des informations accessibles, attrayantes et multimodales afin d'établir un lien efficace avec les étudiants. Ils ont demandé des supports visuels et interactifs et des possibilités d'apprentissage pratique et expérimental. En outre, les enseignants ont souligné l'importance de l'implication directe de la communauté et de la communication de personne à personne. L'amélioration des canaux de communication tels que les médias sociaux, les sites web interactifs, les réunions communautaires et les options multilingues ont été considérés comme des moyens efficaces de diffuser des informations crédibles.

Obstacles à l'engagement des jeunes

La table ronde a identifié plusieurs défis à l'engagement des jeunes dans l'action environnementale. La sensibilisation à l'environnement est souvent perçue comme n'étant pas cool, et le cynisme est largement répandu chez les jeunes. À cela s'ajoutent des lacunes en matière de connaissances et un manque de confiance dans la possibilité d'avoir un impact. Les enseignants ont suggéré de créer des opportunités de petites victoires pour renforcer la confiance, d'intégrer l'éducation à l'environnement dans les programmes scolaires existants et d'éliminer les obstacles financiers à la participation. Le renforcement des conseils d'élèves, le soutien aux initiatives menées par les jeunes et l'établissement d'un lien entre les questions

environnementales et les contextes locaux ont été considérés comme des stratégies clés pour accroître la participation des jeunes.

Intégration dans le système éducatif

Les enseignants ont plaidé en faveur d'une approche transversale et interdisciplinaire de l'éducation à l'environnement. Ils ont souligné l'importance d'intégrer l'apprentissage en plein air et sur le terrain, ainsi que les connaissances et les modes de connaissance autochtones. Pour mettre en œuvre ces changements, les enseignants ont recommandé un développement professionnel, des ressources et un financement supplémentaires pour l'éducation à l'environnement, ainsi qu'un soutien aux initiatives extrascolaires. Le renforcement des partenariats avec les organisations environnementales et l'intégration d'études de cas environnementaux réels dans les programmes d'études ont également été jugés importants.

Santé mentale

Les enseignants se sont inquiétés du peu de place accordée à l'éco-anxiété dans les programmes actuels et de la nécessité de trouver un équilibre entre la sensibilisation et l'espoir. Ils ont suggéré de consacrer du temps au traitement des éco-émotions et de former les enseignants pour qu'ils puissent aider les élèves souffrant d'éco-anxiété. La création d'espaces verts dans les écoles et l'intégration de possibilités d'apprentissage en plein air ont été recommandées comme moyens de soutenir la santé mentale des élèves. Les enseignants ont également souligné l'importance de se concentrer sur les solutions et les actions positives, ainsi que sur le rôle de la nature dans le soutien au bien-être mental.

Engagement communautaire et autochtone

Les enseignants ont souligné l'importance d'une consultation significative des communautés et de l'inclusion de diverses perspectives, y compris le savoir des aînés et les voix des jeunes. Ils ont demandé des évaluations d'impact à long terme, un suivi régulier et la transparence des projets environnementaux. Ils ont également recommandé la conclusion d'accords sur les avantages pour la communauté et l'intégration des valeurs culturelles et spirituelles dans le processus décisionnel, en se fondant sur le principe des sept générations.

Recommandations politiques

Les enseignants ont souligné la nécessité d'un soutien gouvernemental dans plusieurs domaines. Il s'agit notamment du financement des initiatives d'éducation à l'environnement, de la participation des élèves aux conférences sur l'environnement et de la formation et du perfectionnement des enseignants. Les enseignants ont également demandé des changements de politique, tels que l'intégration obligatoire de l'éducation à l'environnement dans les



programmes scolaires, la création d'opportunités d'engagement pour les jeunes et la suppression des obstacles administratifs à l'éducation à l'environnement.